

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL**

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués
PV 25_04	En exercice : 7
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : Procès-verbal 25_04	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, M. BLEY, M. MOREL et Mme PERDU
M. CHERON est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 10h00.

Délibération n° 25_18 CHANDAI_RCE_APD2025 : Mission de maîtrise d'œuvre niveau avant-projet définitif pour la renaturation du cours d'eau Iton sur la commune de Chandai (61).....	1
Délibération n° 25_19 MOULIN_BAUDOIN_MOE2025 : Etude de maîtrise d'œuvre complète pour la restauration de la continuité écologique sur le site du Moulin Baudoin à Breteuil (27)	3
Délibération n° 25_20 EVP_CDM_2025 : Réalisation d'une campagne de mesures quantitatives (eaux souterraines et eaux de surface).....	4
Délibération n° 25_21 : Gestion des Espaces Naturels Sensibles par le SMABI – Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre ENS 2024-2030 avec le Département de l'Eure.....	5
Délibération n° 25_22 : Désignation des représentants dans le cadre de l'adhésion au CEPRI et au Réseau PAPI	5
Délibération n° 25_23 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	6
Délibération n° 25_24 : Décision modificative n°0 1 : Crédits supplémentaires	6
Délibération n° 25_25 : Etude volumes prélevables : Acquisition Sonde débitimétrique.....	7
Questions diverses	7

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Délibération n° 25_18 CHANDAI_RCE_APD2025 : Mission de maîtrise d'œuvre niveau avant-projet définitif pour la renaturation du cours d'eau Iton sur la commune de Chandai (61)

L'objet de marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique - La conservation des zones humides - La conservation des champs d'expansion de crue sur la commune de Chandai (61).

Une procédure adaptée a été lancée le 18 août 2025, sous la référence *CHANDAI-RCE-APD2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.
La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 19 septembre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 22 septembre 2025 à 18h09. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Deux offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	CARIÇAIE	GOUJARD	Pierre-François	16/09/2025 10 :29 :32	FR - 439115205 00031	68 RUE DE L'AQUEDUC 75010 PARIS 10 France
EI. 2	FISH PASS	CHARRIER	Fabien	19/09/2025 11 :02 :08	FR - 350764312 00046	18 RUE DE LA PLAINE ZA DES TROIS PRES 35890 LAILLE

M. MAILLARD s'enquiert des références de cette entreprise sur le marché. M. BLEY le rassure, cette entreprise bénéficie de nombreuses références en renaturation.

M. CAILLEBOTTE précise qu'il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur un secteur de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle. Il s'agit de la première mission engagée depuis l'adhésion de cette collectivité. Un dysfonctionnement a été constaté ; la mission consiste donc en un diagnostic assorti de plusieurs scénarios, en vue d'une éventuelle intervention ultérieure.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge sur d'éventuelles collaborations antérieures avec les deux entreprises proposées.

M. CAILLEBOTTE lui répond qu'à ce jour, seule l'entreprise CARICAIE a déjà travaillé avec la collectivité.

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 22 septembre 2025,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : FISH PASS pour un montant de 47 142,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_19 MOULIN_BAUDOIN_MOE2025 : Etude de maîtrise d'œuvre complète pour la restauration de la continuité écologique sur le site du Moulin Baudoin à Breteuil (27)

L'objet de marché concerne une mission de Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique de la rivière Iton sur le site dit « Moulin Baudoin » sur la commune de Breteuil dans l'Eure.

Une procédure adaptée a été lancée le 18 août 2025, sous la référence *MOULIN-BAUDOIN-MOE2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle.

Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 19 septembre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 22 septembre 2025 à 18h12. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Deux offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	CARIÇAIE	GOUJARD	Pierre-François	16/09/2025 10 :22 :46	FR - 439115205 00031	68 RUE DE LAQUEDUC 75010 PARIS 10 France
EI. 2	FISH PASS	CHARRIER	Fabien	19/09/2025 11 :07 :02	FR - 350764312 00046	18 RUE DE LA PLAINE ZA DES TROIS PRES 35890 LAILLE

M. CAILLEBOTTE précise que l'entreprise CARIÇAIE travaille déjà sur le projet « Berges de St Gaud à Normanville ». M. BLEY ajoute qu'il s'agit là d'une maîtrise d'œuvre complète comprenant le suivi des travaux.

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 22 septembre 2025,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : CARIÇAIE pour un montant de 48 930,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,

- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_20 EVP_CDM_2025 : Réalisation d'une campagne de mesures quantitatives (eaux souterraines et eaux de surface)

L'objet du marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une campagne de mesures synchrones en période de basses eaux ayant pour objectifs d'acquérir les données quantitatives pour les eaux souterraines et superficielles.

Une procédure adaptée a été lancée le 31 juillet 2025, sous la référence *EVP-CDM-2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement. La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 16 septembre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 17 septembre 2025 à 8h00. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Une seule offre a été reçue dans le cadre de la procédure en cours. Après analyse, il apparaît que le montant proposé par le candidat (157 K€ HT) dépasse le budget alloué à cette mission.

Mme SAINT-LAURENT demande si le montant proposé est justifié. M. CAILLEBOTTE lui répond que les tarifs ont fortement augmenté récemment.

Mme SAINT-LAURENT s'enquiert alors de la part de financement obtenue pour cette opération. M. CAILLEBOTTE précise que, dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables, le financement est assuré à 100 % mais pour autant il faut que nous restions dans l'enveloppe budgétaire initiale.

En conséquence, le Président propose de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle consultation, en prévoyant un délai plus étendu afin de permettre à davantage de candidats de se positionner.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les offres de la prochaine consultation resteraient trop élevées, M. CAILLEBOTTE étudiera la possibilité de réaliser une partie de la mission en interne, en mobilisant les équipements déjà disponibles au sein du SMABI. Le recours éventuel à la location de matériel plus performant pourrait également être envisagé, dans une logique d'optimisation des coûts.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	ANTEA France	PEIGNE	Virginie	16/09/2025 16:23:05	FR - 393206735 00846	120 RUE FRANCOIS JACOB IMMEUBLE HEMISPHERE 76230 ISNEAUVILLE

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du

Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2025,
Vu l'offre unique reçue bien au-delà du budget alloué à cette mission présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de ne pas retenir le prestataire au vu du dépassement du budget alloué et de relancer une nouvelle consultation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_21 : Gestion des Espaces Naturels Sensibles par le SMABI – Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre ENS 2024-2030 avec le Département de l'Eure

M. CAILLEBOTTE indique que, depuis la signature de la convention, un nouveau secteur est désormais pris en charge : l'ENS « Les Grands Riants », situé sur la commune de Gaudreville.

Le Président souligne l'intérêt particulier de ce site, notamment en raison de la présence d'une source. Il précise que les actions menées sur ce secteur sont intégralement financées par le Département.

Vu la convention cadre de partenariat entre le Département de l'Eure et le SMABI relative à la mise en œuvre du Plan Nature et du Schéma Eure Sensible pour la période 2024–2030 approuvée par délibération du 9 avril 2024 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 16 mai 2025 autorisant le Président à signer l'avenant ;

Considérant :

- La nécessité d'intégrer de nouveaux objectifs opérationnels dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) confiée au SMABI ;
- L'ajout à l'article 2 de la convention des sites ENS gérés par le SMABI, à savoir :
 - ✓ La zone humide du Fourneau à Mesnils-sur-Iton ;
 - ✓ La vallée du Rouloir et le Pré Bourbeux à Conches-en-Ouche ;
 - ✓ Les étangs de Breteuil à Breteuil ;
 - ✓ Le Domaine de Chambray à Mesnils-sur-Iton ;
 - ✓ Les Fontaines des Grands Riants à Gaudreville-la-Rivière ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre du Plan Nature et du Schéma Eure Sensible 2024–2030 entre le Département de l'Eure et le SMABI ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant ;
- **DE PRECISER** que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_22 : Désignation des représentants dans le cadre de l'adhésion au CEPRI et au Réseau PAPI

Le Président explique qu'en juin 2024, le SMABI a adhéré au réseau CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation) en omettant de désigner les représentants :

Vu la délibération n°24_22 en date du 11 juin 2024, par laquelle le Comité syndical a décidé l'adhésion du SMABI au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et au Réseau PAPI ;

Considérant que cette adhésion implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour participer aux instances et aux échanges organisés par ces structures ;

Le Président propose :

- De désigner Monsieur Marcel SAPOWICZ (Président) en qualité de représentant titulaire du SMABI auprès du CEPRI et du Réseau PAPI ;
- De désigner Monsieur Christophe ALORY (Vice-président) en qualité de représentant suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner les représentants susmentionnés ;
- **AUTORISE** le Président à notifier ces désignations au CEPRI et au Réseau PAPI.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_23 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Président présente l'état des créances irrécouvrables. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Comité Syndical.

L'état des créances au 22 août 2025 se présente comme suit : un montant de **1 863,92 €**, conformément à la liste transmise par le Service de Gestion Comptable d'Evreux. Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette somme sont inscrits au budget 2025.

À titre d'information, l'ensemble des créances admises en non-valeur concerne la Société SADN, radiée le 19 décembre 2024 à l'issue d'une longue procédure de liquidation judiciaire. Les titres avaient été émis par le SAVI-TON, et les tentatives de recouvrement remontent à une période antérieure à 2019.

M. CAILLEBOTTE informe le comité qu'un travail est en cours, en collaboration étroite avec Mme Déborah RELAS, comptable, et la Trésorerie municipale, afin d'apurer l'actif du Syndicat. En effet, celui-ci comporte encore de nombreux éléments comptabilisés à tort, hérités des anciens syndicats. Ce travail d'assainissement sera réparti sur plusieurs exercices budgétaires, afin de ne pas impacter négativement les finances du Syndicat.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-joint.
- **CHARGE** M. le Président d'émettre le mandat au 654-1 pour la somme de 1 863,92 €.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_24 : Décision modificative n°01 : Crédits supplémentaires

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder à des écritures comptables et des réajustement d'articles budgétaires, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2031 202112 76	50 000,00	
D I 23 2313 OPNI 020		50 000,00
D I 45 45812505 OPFI 01	50 000,00	
D I 45 45812506 OPFI 01	50 000,00	
R I 45 45822505 OPFI 01	50 000,00	
R I 45 45822506 OPFI 01	50 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	150 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Recettes :	Ouvertures	100 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Le président propose aux membres du Comité d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2025 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération n° 25_25 : Etude volumes prélevables : Acquisition Sonde débitmétrique

Vu la convention d'occupation temporaire d'un espace communal signée entre le SMABI et la commune d'Acquigny en date du 11 septembre 2025, autorisant l'installation d'une sonde débitmétrique immergée sur le territoire communal ;

Vu le devis n° DEV00723 émis par la société DTEK en date du 24 septembre 2024, relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un courantomètre Doppler IQ Plus, pour un montant total de **26 040,00 € TTC** ;

Considérant la nécessité de disposer de données précises pour le calage du modèle hydrogéologique développé par le BRGM ;

Considérant que cette installation s'inscrit dans le cadre de l'étude des volumes prélevables portée par le SMABI, en réponse à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant que cette acquisition est financée à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le devis n° DEV00723 de la société DTEK pour un montant de **26 040,00 € TTC**.
- **D'AUTORISER** le Président du SMABI à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- **DE CHARGER** le Président de mettre en œuvre l'installation conformément aux termes de la convention signée avec la commune d'Acquigny.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Questions diverses

a) Acquisition de zones humides

Le Président informe le comité que la collectivité vient d'acquérir 10 hectares de terrain répartis sur les communes d'Aulnay-sur-Iton et d'Arnières-sur-Iton.

Sur ces surfaces, 3 hectares seront mis en pâturage dans le cadre d'un bail environnemental.

Par ailleurs, sur la commune de Normanville, une parcelle de 16 ha actuellement en labour, jouxte la propriété du SMABI. Le Président indique avoir proposé à l'exploitant concerné de racheter cette parcelle de labour, en contrepartie de la mise à disposition d'une surface équivalente en valeur sur le plateau, avec l'appui de la SAFER. Il précise également que les frais liés à cet échange « pourraient » être pris en charge par le Département.

b) Réunion Préfecture de l'Eure – Quartier Navarre

Le Président informe le comité que le Syndicat, ainsi que M. LEFRAND, Maire d'Évreux, ont été convoqués par le Préfet de l'Eure pour évoquer les différents projets situés sur le quartier de Navarre.

Les services préfectoraux s'interrogeaient sur les différents projets de ce secteur, projet urbain sur le site des anciennes usines de Navarre (EPN), rehaussement du niveau de protection du système d'endiguement de Navarre ou encore le projet de renaturation du canal usinier (SMABI). Cet échange avait pour objectif de clarifier l'articulation de ces projets en lien avec une même continuité hydraulique. Le SMABI a précisé sa position sur ce sujet, les opérations se dérouleront donc en trois phases : la première étant la régularisation administrative du système dans sa configuration actuelle (objet de la consultation publique en cours), la deuxième, les travaux de rehaussement du niveau de protection et la troisième, les travaux de renaturation du canal usinier.

c) Problème d'écoulements des eaux sur le Rouloir

Le Président informe le comité d'un dysfonctionnement observé sur la commune de La Croisille. Le SMABI a été contacté par une propriétaire riveraine dont les parcelles sont inondées. Dans ce même temps, les services techniques de la Communauté de Communes de Conches ont observé une élévation du niveau d'eau dans un des captages situés en fond de vallée. A l'heure actuelle, il n'y a pas de relation établie entre les deux phénomènes. Un diagnostic sera réalisé la semaine prochaine par le SMABI afin d'évaluer les causes et les conséquences de ce dysfonctionnement.

d) Recrutement récent

M. CAILLEBOTTE informe le comité que le syndicat a récemment recruté un nouvel agent, Mme Solène BORIE, qui sera en charge du SAGE de l'Iton et du suivi de l'étude « volumes prélevables ».

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 11h15.

Une visite des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Normanville est proposée.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

Le Secrétaire de séance,
M. Gérard CHERON.